



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VESANCY**

**Du 14/11/2023**

(Convocation 09/11/2023)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (Maire), Mme Françoise FONTAINE (1<sup>er</sup> adjointe), M. Gilles BILLION (2<sup>ème</sup> adjoint), MM. Adrien ORIEZ, Arnaud MAILLARD, Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, MM. Mark BÜTTNER et Eric DUCRET

Représentée : Mme Ghislaine SEILER donne pouvoir à Mme Françoise FONTAINE

Absent : M. Philippe HOULLEMARE

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

\*\*\*\*\*

Début de séance : 20h20

- ✓ **Le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour qui n'étaient pas dans la convocation :**

**Partie ANIMATION-VIE LOCALE –**

- **Participation au Noël des résidents en EHPAD**

**Partie FINANCES –**

- **Décision modificative n°3**

**Approbation à l'unanimité**

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 12 septembre 2023.**

## **BOIS : Rapporteur Monsieur Eric DUCRET**

### **1. PROGRAMME COUPES 2024**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (c'est-à-dire des coupes réglées – prévues au programme de l'aménagement en vigueur – ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers).

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
60 a	IRR	89	2,5	2024	2025	À grouper avec des travaux de réouverture de l'alpage.						
59 a	IRR	407	10,2	2024	2025	À grouper avec des travaux de réouverture de l'alpage.						
63	EMC	220	11	2025	2024	Implantation des cloisonnements d'exploitation.	<input checked="" type="checkbox"/>					
45	IRR	206	7,7	2023	Supp.	Capital insuffisant à ce jour.						
46	IRR	183	8,8	2023	Supp.	Capital insuffisant à ce jour.						
62	IRR	98	4,9	2023	2024	Partie de parcelle peu capitalisée	<input checked="" type="checkbox"/>					
53	IRR	335	11,6	2023	2025	Projet de desserte présenté à la commune en 2022						
19	IRR	473	10,3	2024	2025	Bois verts.						
30	IRR	488	9,4	2024	2024		<input checked="" type="checkbox"/>					
54	IRR	223	7	2023	2025	Projet de desserte présenté à la commune en 2022						
18	IRR	626	12	2024	2025	Bois verts.						

*Il y a de beaux bois sur les parcelles 53 et 54, ça serait dommage de les laisser dépérir, cependant le coût des travaux est très élevé. Damien GRENIER propose de faire intervenir des chevaux pour diminuer le coût. Possibilité à étudier.*

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'état d'assiette pour les coupes 2024 présenté ci-dessus, autorise le mode de commercialisation proposé (vente sur pied avec mise en concurrence) et donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

## **SCOLAIRE : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE**

### **2. POINT SUR LE CONSEIL D'ECOLE**

Mme FONTAINE fait un point rapide sur le conseil d'école du 6 novembre, le compte rendu sera envoyé aux conseillers.

*Mme CONSANI tient à souligner les effectifs croissants et la possibilité d'ouverture d'une 3ème Classe. Cette éventualité sera étudiée en temps voulu.*

## **TRAVAUX/VOIRIE : Rapporteurs Messieurs Bernard MUGNIER et Damien GRENIER**

### **3. PROJET NOUVELLE ECOLE**

Point sur la réunion de ce jour avec Atelier B et les ABF. Présentation des nouveaux plans suite aux demandes des ABF.

Etude des devis pour les sondages extérieurs.

4 devis ont été reçus :

AIN GEOTECHNIQUE : 3 570,00 € HT  
FONDASOL : 3 250,00 € HT  
EQUATERRE : 3 050,00 € HT  
AMOGEO : 2 900,00 € HT

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, décide de confier la mission des travaux de sondages extérieurs à l'entreprise EQUATERRE d'ANNECY et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette mission.**

#### **4. AMENAGEMENT VILLAGE**

Monsieur Damien GRENIER fait un point sur l'avancée du projet en proposant 2 phases de travaux. Après discussion sur les différents aménagements, il est proposé de faire faire des devis aux différentes entreprises.

#### **5. CIMETIERE**

Lors du dernier conseil il avait été décidé de faire des devis de travaux afin de faciliter l'entretien et d'évaluer le coût de ceux-ci. Deux devis ont été reçus :

**COLAS** pour un montant de **24 978,00 TTC**

**EIFFAGE** pour un montant de **16 340,00 € TTC**

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, décide de confier la mission des travaux du cimetière à l'entreprise EIFFAGE et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette mission.**

### **ANIMATION – VIE LOCALE : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE**

#### **6. GOUTER DES AINES**

Le goûter aura lieu le samedi 9 décembre. A l'heure actuelle 60 personnes sont inscrites. 75 colis de Noël seront préparés.

#### **7. PARTICIPATION AU NOËL DES RESIDENTS DES EHPAD**

L'an dernier, le Conseil Municipal a décidé de participer à hauteur de 30 € (somme proposée par l'établissement) pour les colis de Noël des personnes résidentes en EHPAD dans le Pays de Gex.

Cette année encore, il est proposé de participer financièrement aux colis personnalisés préparés par le Centre Hospitalier du Pays de Gex (Gex et Divonne).

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, décide de participer financièrement à hauteur de 30 € à la confection des colis de Noël par résident des EHPAD (3 résidents sur Gex et 2 à Divonne à ce jour).

## **8. ANIMATION DE JUIN**

Madame SEILER propose de faire appel à une troupe de théâtre pour l'animation de juin en remplacement du spectacle de têt ou t'arts. Mme Françoise FONTAINE précise que cette pièce de théâtre est un spectacle familial. La date retenue est le 31 mai 2024.

Le prix est de 1 500 € pour la prestation, s'ajoute à ça les repas et boissons des artistes.

Madame Fontaine demande de maintenir le spectacle têt ou t'arts en plus de la représentation théâtrale.

L'assemblée délibérante, à 9 voix Pour, 1 abstention (Mark BÜTTNER) Refuse de cumuler les deux spectacles et décide de faire appel à la troupe de théâtre pour cette année.

**RESSOURCES HUMAINES : Rapporteurs Madame Françoise FONTAINE et Monsieur Bernard MUGNIER**

## **9. MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : PART FIXE IFSE**

Ce point devait être vu ce jour mais en voulant préparer la délibération il s'est avéré qu'il y avait quelques erreurs, avant toutes modifications il faut se rapprocher du Centre de Gestion afin de régulariser la situation. Ce point sera donc revu lors du prochain conseil municipal.

## **10. PRIME VIE CHERE**

Une prime de vie chère serait accordée pour certaines communes du pays de Gex mais pas d'autres. Les agents ont fait part de leur mécontentement et ont demandé au Maire de bien vouloir les soutenir dans cette démarche.

Le sujet a été abordé en conseil communautaire. Après discussion, Monsieur DUNAND a proposé que l'Agglo rédige un document afin que toutes les communes aient droit à cette prime et que ce document soit signé par toutes les communes qui le désire (même celles qui sont déjà actées). Monsieur le Maire informe qu'il a signé ce document.

## **11. BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

La présente décision modificative n°3, qui vous est proposée, permet un ajustement des crédits qui ont été voté pour l'année 2023.

En effet, il n'a pas été prévu, en dépenses de fonctionnement, de crédit pour des dépenses de régularisation sur les contributions (hausse des TH entre 2017 et 2019). Il est donc proposé la modification suivante :

### **Situation des comptes avant opérations :**

<b>N° de compte</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
7391178	Autres restit. Dégrèvt Contrib. Direct	- 3 807,00 €
022	Dépenses imprévues	38 680,00 €

### **Opérations effectuées :**

<b>N° de compte</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
7391178	Autres restit. Dégrèvt Contrib. Direct	+ 3 807,00 €
022	Dépenses imprévues	- 3 807,00 €

### **Situation des comptes après opérations :**

<b>N° de compte</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Montant</b>
7391178	Autres restit. Dégrèvt Contrib. Direct	0,00 €
022	Dépenses imprévues	34 873,00 €

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'approuver la modification du budget primitif 2023 telle que présentée ci-dessus.**

## **12. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57** **ABREGEE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Toutefois la commune peut décider d'opter pour la M57 développée, l'option doit être mentionnée dans la délibération.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

\* en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer un mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées au compte 204.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Ce changement de méthode comptable s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE** le passage de la commune de Vesancy à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024 et **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. DOSSIERS EN COURS**

- Permis de Construire (PC) :

N° de dossier	Description	Etat
PC 00143623B001	Bloc climatiseur	<b>Accord de principe</b>
PC 00143619B0003 <b>M 002</b>	Modifications sur permis initial	<b>En cours d'instruction</b>

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Description	Etat
DP 00143623B010	Changement des menuiseries extérieures	<b>REFUS</b>
DP 00143623B011	Serre	<b>REFUS TACITE</b>
DP 00143623B013	Menuiserie, fenêtres	<b>En cours d'instruction</b>
DP 00143623B0015	Abri de jardin	<b>REFUS</b>
DP 00143623B0016	PAC	<b>NON OPPOSITION</b>
DP 00143623B0017	Abri de jardin	<b>En cours d'instruction</b>

### **DIVERS**

1/ Monsieur le Maire informe que le bornage pour l'achat du terrain des emplacements réservés 14 et 15 de l'OAP de près de cours a été effectué, les documents sont en cours d'élaboration par le Géomètre.

2/ Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des différentes demandes de subventions effectuées pour le projet école et précise que le dossier Fonds Vert a été retenu.

3/ Françoise FONTAINE fait remarquer qu'il y avait très peu de monde lors de la cérémonie du 11 novembre et que c'est bien dommage.

4/ Monsieur Arnaud MAILLARD informe le conseil Municipal de la création d'une Association de Parents d'Elèves. L'association a déjà quelques projets d'animation : fête de Noël, kermesse et peut être qu'ils pourraient également participer à la fête du village. L'idée est de faire une animation par trimestre.

La séance est levée à 23H00

La Secrétaire de séance  
Françoise FONTAINE

Le Président de séance et Maire  
Bernard MUGNIER